



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L.2531-16, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du même code présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Tel est l'objet de la présente délibération qui vise à prendre acte du tableau récapitulatif l'attribution pour l'année 2021 du FSRIF par la ville de Montmagny.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ;


Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;


Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise en date du 05 juillet 2021 pour un montant de 1 307 965 euros au titre du FSRIF ;

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

ACTION	Montants	PART FSRIF		Autres financements	
		en %	en €	en %	en €
112 POLICE MUNICIPALE	5 698,92	37,57	2 141,08	62,43	3 557,84
421 CENTRES DE LOISIRS	582 606,01	37,57	218 885,08	62,43	363 720,93
422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	108 239,44	37,57	40 665,56	62,43	67 573,88
512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	6 472,51	37,57	2 431,72	62,43	4 040,79
520 SERVICES COMMUNS	292 977,72	37,57	110 071,73	62,43	182 905,99
522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE	145 860,30	37,57	54 799,71	62,43	91 060,59
523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	3 755,00	37,57	1 410,75	62,43	2 344,25
61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	229,06	37,57	86,06	62,43	143,00
64 CRECHES ET GARDERIES	1 757 982,28	37,57	660 473,94	62,43	1 097 508,34
Fonctionnement	2 903 821,24	37,57	1 090 965,64	62,43	1 812 855,60
ACTION	Montants	PART FSRIF		Autres financements	
		en %	en €	en %	en €
112 POLICE MUNICIPALE	25 576,02	37,57	9 608,91	62,43	15 967,11
421 CENTRES DE LOISIRS	509 535,31	37,57	191 432,42	62,43	318 102,89
422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	4 339,91	37,57	1 630,50	62,43	2 709,41
64 CRECHES ET GARDERIES	37 384,89	37,57	14 045,50	62,43	23 339,39
Investissement	576 836,13	37,57	216 717,33	62,43	360 118,80
TOTAL	3 480 657,37		1 307 965,00		2 172 692,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

 **DONNE** acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2021 ;

 **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le.....
Publié le.....
Notifié le.....
Montmagny, le.....

Le Maire
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.